

RÈGLEMENT NUMÉRO 283-18
DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 836 000 \$
POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE SERVICE
À L'ÉCOCENTRE RÉGIONAL

ATTENDU que le Conseil de la MRC désire construire un bâtiment de service à l'écocentre régional;

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 14 février 2018 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance, le tout conformément aux dispositions de l'article 445 du *Code municipal du Québec* (L.R.Q., c. C-27.1);

ATTENDU qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au moins deux jours ouvrables avant la tenue de la présente séance;

ATTENDU que des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir lu ce projet de règlement et renoncent à sa lecture par le directeur général;

ATTENDU que l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement ont été mentionnés par le directeur général;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le Conseiller régional Denis Marion, appuyé par M. le Conseiller régional Michel Blanchard et résolu à l'unanimité que le présent règlement numéro 283-18 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le Conseil est autorisé à faire exécuter des travaux de construction d'un bâtiment de service à l'écocentre régional selon les plans et devis préparés par :

- Daniel Cournoyer, architecte, portant le numéro AO-2018-03-02 (incluant les plans A1 à A22), en date du 14 mars 2018;
- Concept R, firme d'ingénierie, portant le numéro 42.20.01 (incluant les plans civil, électromécanique et structure), en date du 14 mars 2018;

Ces plans et devis incluent les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Cournoyer, architecte, en date du 25 septembre 2017, laquelle a été révisée à deux reprises et dont la dernière révision est en date du 30 novembre 2017.

Ces documents font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A », « B » et « C ».

ARTICLE 3

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 836 000 \$ pour les fins du présent règlement, le tout présenté au document intitulé « *Sommaire des coûts* » sous l'annexe « D » du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 836 000 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5

Les dépenses engagées relativement aux intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la municipalité régionale de comté proportionnellement au nombre d'unité d'occupation de chacune des municipalités, en conformité avec l'article 205 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une unité d'occupation est, par définition, une unité d'occupation résidentielle, industrielle, commerciale ou institutionnelle. De façon générale, une unité d'occupation inclut toute maison unifamiliale permanente, chacun des logements d'un immeuble multilogement, chacun des logements d'un immeuble à caractère mixte (immeuble occupé par un ou des commerces et par un ou des logements), un condominium, occupé de façon permanente ou saisonnière ainsi que chaque maison mobile, habitation saisonnière, maison de ferme et chacune des unités des immeubles ICI définies par l'évaluation municipale.

Dans le cas d'une maison de chambres, une unité résidentielle est comptabilisée pour chaque groupe contenu entre 1 et 5 chambres comprises dans ladite maison de chambres, lorsque lesdites chambres ne comportent aucune cuisinière ni four à micro-ondes ou tout autre appareil pouvant servir à la préparation des repas (exemples : 1 chambre = 1 unité d'occupation; 5 chambres = 1 unité d'occupation; 6 chambres = 2 unités d'occupation).

Une unité d'occupation industrielle, commerciale ou institutionnelle (ICI) comprend toute industrie, commerce et institution, incluant les communautés religieuses, les logements gouvernementaux ou paragouvernementaux ayant un établissement sur le territoire de la municipalité.

Une (1) unité d'occupation saisonnière équivaut à ½ unité d'occupation.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gilles Salvas, préfet

M^e Jacinthe Vallée, greffière

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ à la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 17 avril 2018.

Avis de motion : 14 février 2018
Adoption : 17 avril 2018
Approbation du MAMOT : 10 mai 2018
Entrée en vigueur : 16 mai 2018

NOTE : Les annexes A et B sont disponibles, pour consultation, au bureau de la MRC.

ANNEXE A

PLANS ET DEVIS D'ARCHITECTURE

DEVIS ARCHITECTURE
(Émis pour soumission le 14 mars 2018)



Bâtiment de service

Écocentre régional
(Projet #A0-2018-03-02)

Rue Joseph-Simard
Sorel-Tracy (Québec)

DANIEL COURNOYER
ARCHITECTE

Cette annexe est disponible, pour consultation, au bureau de la MRC.

ANNEXE B PLANS D'INGÉNIERIE

ÉCOCENTRE MRC PIERRE-DE-SAUREL	
PROJET:	ÉCOCENTRE MRC PIERRE-DE-SAUREL
DOSSIER NO:	42.20.01
DATE D'ÉMISSION:	2018/03/12

 233, chemin des Moulins, Piedmont (Québec) J0R 1R3
T 468 297 1887
info@laurence.ca | equipe@laurence.ca

 **CONCEPT R**
ELECTRO-MÉCANIQUE DU BÂTIMENT

ÉCOCENTRE MRC PIERRE-DE-SAUREL - -
PROJET 42.20.01 - PLANS ÉMIS POUR SOUMISSION, LE 2018/03/12

Cette annexe est disponible, pour consultation, au bureau de la MRC.

ANNEXE C ESTIMATION DÉTAILLÉE

MRC de Pierre-De Saurel
Écocentre
Bâtiment de services

DANIEL COURNOYER, ARCHITECTE

Le 25 septembre 2017
Révisée le 14 novembre 2017
Révisée le 30 novembre 2017

**ESTIMATION PRÉLIMINAIRE DES COÛTS
RÉSUMÉ DES COÛTS**

	Sous-total	Total
OPTION "BOIS"		
→ Coût architecture :		254 363,50 \$
Imprévus de chantier et contingences de design 10% :		25 436,35 \$
Administration et profits de l'entrepreneur 10% :		27 979,99 \$
Total architecture (Avant taxes) :		307 779,84 \$
→ Coût mécanique (Plomberie) :		25 100,00 \$
→ Coût mécanique (Chauffage, ventilation et CVCA) :		32 900,00 \$
→ Coût électricité :		36 865,00 \$
→ infrastructure (Fondation) :		65 150,00 \$
→ Structure (Charpente) :		67 350,00 \$
→ Génie-civil :		41 860,00 \$
Sous-total :		269 225,00 \$
Imprévus de chantier et contingences de design 10% :		26 922,50 \$
Administration et profits de l'entrepreneur 10% :		29 614,75 \$
Total M-E-génie-civil et structure (Avant taxes) :		325 762,25 \$
Sous-total (Avant taxes) :		633 542,09 \$
TPS 5% :		31 677,10 \$
TVQ 9.975% :		63 195,82 \$
Grand total Architecture-mécanique-électricité-structure et génie-civil (Option Bois) :		728 415,01 \$

ANNEXE D SOMMAIRE DES COÛTS

Estimation des coûts de construction du bâtiment (taxes incluses)		728 415,01 \$	
Entrées d'eau potable et d'égout sanitaire (taxes incluses)		26 691,18 \$	
Services professionnels :			
Architecture (taxes incluses)		24 895,00 \$	
Ingénierie (taxes incluses)		23 457,00 \$	
<i>Sous-total - taxes incluses</i>		803 458,19 \$	
Ristournes de taxes (TPS/TVQ)		(69 793,77 \$)	
<i>Coûts nets de construction</i>		733 664,42 \$	
Permis de construction à la Ville de Sorel-Tracy et frais d'emprunt temporaire		20 000,00 \$	
<i>Sous-total</i>		753 664,42 \$	
Frais de financement	2%	15 073,29 \$	
Imprévus	10%	66 514,00 \$	
<i>Coûts totaux</i>		835 251,71 \$	
Montant de la dépense et de l'emprunt		836 000,00 \$	